

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 14 novembre 2024****DELIBERATION****Budget rectificatif n°2 pour 2024**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 984 ETPT sous plafond et 59 ETPT hors plafond
- 306 189 739 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 142 128 286 € de personnel
 - o 104 366 296 € de fonctionnement
 - o 59 695 157 € d'investissement
- 326 667 951 € de crédits de paiement dont :
 - o 142 128 286 € de personnel
 - o 112 546 583 € de fonctionnement
 - o 71 993 082 € d'investissement
- 9 119 449 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 9 119 449 de variation de trésorerie
- - 7 771 906 € de résultat patrimonial
- 18 266 586 € de capacité d'autofinancement
- - 1 966 763 € de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration